



ATELIER THEMATIQUE DE RESTITUTION - SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULEME « Gestion des écoulements et réduction de vulnérabilité »

Compte-rendu de la réunion du 31 mars 2016 à Saintes

Liste d'émargement : en fin de compte-rendu

Diaporama de présentation : téléchargeable sur www.fleuve-charente.net

Dans l'onglet « Nos domaines d'intervention », cliquer sur « La Directive Inondation »

Ouvrir l'onglet « Espace Pro » puis cliquer sur « Comité de pilotage de la SLGRI »

Identifiant : DI_SCA_copil

Mot de passe : PilSLGRI*SCA

Les participants de la réunion ont été invités à s'exprimer sur les propositions de dispositions de la SLGRI des thèmes « réduction de vulnérabilité » et « gestion des écoulements » (restitution du travail des ateliers initiaux des 1^{er} décembre et 4 décembre 2015) et à se positionner individuellement sur une hiérarchisation des dispositions et une identification de porteurs potentiels de ces dispositions (préfiguration de futurs programmes d'actions).

Les dispositions présentées en séance et la synthèse des choix des participants sont consignées dans le tableau en pièce jointe.

Les échanges et observations écrites sont synthétisés ci-dessous :

Il est rappelé aux participants qu'une version projet du diagnostic est en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente (cf lien indiqué dans le diaporama). Ce document a été adressé aux participants de la 1^{ère} série d'ateliers thématiques fin 2015. Ce document fera l'objet d'une validation formalisée au comité de pilotage qui sera organisé à la fin du 1^{er} semestre 2016 concomitamment à l'adoption de la SLGRI (initialement un comité de pilotage devait être organisé en 2015 pour valider préalablement ce diagnostic mais les échéances ainsi que les recompositions administratives suite aux élections départementales ne l'ont pas permis). Les parties prenantes sont invitées à prendre connaissance du projet de diagnostic et à faire remonter leurs observations.

Le lien SAGE / SLGRI est de nouveau évoqué au cours de cette réunion. La SLGRI n'a pas de caractère d'opposabilité. Si l'on souhaite « durcir » certaines mesures réglementaires ou peser dans un rapport de compatibilité sur les SCoT et PLU, c'est par le biais du SAGE que cela peut être géré. La SLGRI a quant à elle vocation à être déclinée en programmes d'actions opérationnels. L'avantage sur le bassin de la Charente d'une concomitance de l'élaboration du SAGE et de la SLGRI permet de prétendre à un objectif de convergence des deux stratégies.

La SLGRI doit être approuvée d'ici fin 2016 ; le Programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours va être prolongé jusqu'en 2020 ; la compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018, le SAGE devrait être approuvé fin 2017 : il y a donc toute une articulation à trouver et une anticipation

à mettre en place pour bâtir le futur programme d'actions de la SLGRI (besoin d'identifier les maîtrises d'ouvrage GEMAPI en particulier).

Pour éclairer les choix de hiérarchisation et d'échéances de mise en œuvre des dispositions de la SLGRI, il est proposé de flécher à terme les dispositions selon qu'elles relèvent de gouvernance, d'animation, de communication, de diagnostic ou de travaux...

Objectif « Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité »

- La proposition issue de l'autre atelier de restitution du 30 mars 2016 (culture du risque et gestion de crise) de prévoir une disposition relative au besoin de soutien des maires en matière de police par rapport aux PPRI est portée en préambule à la connaissance des participants.
- Dispositions III-A-1 « Limiter voire réduire l'imperméabilisation des sols... » et III-A-2 « Inciter à la réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales... » : ces deux dispositions sont étroitement liées. Le schéma pluvial permet de définir des règles, en particulier de limitation de l'imperméabilisation, pour les inscrire dans les PLU. Le schéma pluvial doit rester souple, s'adapter aux enjeux sans avoir un coût d'études prohibitif pour la collectivité : schéma global simplifié et analyse plus fine dans les zones à enjeux (modélisation). Il convient également de réfléchir à la bonne échelle du schéma de gestion des eaux pluviales et d'avoir à minima une vision supra-communale (EPCI ? sous-bassin ?). La gestion du pluvial doit permettre une réponse graduée : gestion des petites pluies pour l'aspect « pollution » et gestion de volumes plus importants pour l'aspect quantitatif (gestion d'occurrence et/ou de débits de fuite). Dissocier ce qui relève de l'urbanisation future et ce qui relève des aménagements existants permettrait une meilleure lisibilité des dispositions. Le schéma pluvial permet à la fois de définir des règles de gestion pour des développements futurs et permet aussi de hiérarchiser des travaux sur l'existant. La gestion du pluvial des nouveaux aménagements peut s'organiser dans le cadre des OAP des PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Avoir une vigilance particulière par rapport au risque de surconsommation d'espaces naturels et agricoles si les règles de limitation de l'imperméabilisation sont mal encadrées ou trop contraignantes. Penser à réhabiliter les friches urbaines existantes et à investir les dents creuses avant de développer l'urbanisation en périphérie.
La gestion du pluvial urbain par rapport au risque de crue doit s'appréhender dans une vision globale à l'échelle du bassin versant (impact cumulatif) et dans le TRI par une vision spécifique de la concomitance temporelle et géographique d'une inondation du fleuve et d'une inondation par les ruissellements pluviaux.
- Dispositions III-A-3 « Promouvoir la gestion des écoulements comme clé d'entrée des projets d'aménagement urbain » : la prise en compte des écoulements devrait même être une composante principale du PLU. Par ailleurs l'acculturation au pluvial alternatif est une action qui peut se mettre rapidement en place sans coût important.
- Dispositions III-B-1 « Programmer et engager la révision des PPRI d'ancienne génération » : à mettre en œuvre à l'échelle de la SLGRI et pas du seul TRI (néanmoins engager prioritairement sur le TRI). Pour la mise en œuvre de cette disposition, qui est à l'initiative de l'Etat, il convient d'engager positivement les collectivités pour les faire adhérer à la démarche.
- Dispositions III-B-2 « Prévoir des mesures compensatoires pour tout projet urbain autorisé en zone inondable » : les acteurs considèrent que la formulation n'est pas très explicite sachant que la réglementation prévoit déjà des mesures compensatoires (PPRI, loi sur l'eau). L'application de la loi sur l'eau impose déjà le principe Eviter – Réduire – Compenser. Ne pas

limiter la disposition aux seuls « projets urbains » mais à tout projet (exemple de la LGV). Il serait néanmoins intéressant de disposer d'une « banque » de sites potentiels de compensation à l'échelle d'un périmètre plus global comme celui de la structure GEMAPlenne, qui permettrait de proposer une compensation cohérente. Ce « stock » de zones propices pour les mesures compensatoires devrait se définir également en cohérence avec l'usage agricole des terrains (modalités d'implantation / de gestion).

- Dispositions III-B-3 « Valoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités pour l'élaboration des PPRI » : la formulation est ambiguë et les participants proposent de remplacer « valoriser » par « renforcer » ou « développer ». Le consensus autour du PPRI n'est pas toujours évident mais le dialogue a le mérite de permettre un échange entre les préoccupations de chacun. Le dialogue qui s'est instauré pour la révision récente du PPRI de l'agglomération Angoulême est reconnu, même si les règles ne satisfont pas tout le monde : le grand principe national reste l'inconstructibilité en zone rouge. Les acteurs considèrent qu'il est important d'afficher cette disposition dans la SLGRI. Le périmètre de cette disposition doit là encore être celui de la SLGRI.
- Dispositions III-B-4 « Accompagner les collectivités porteuses de SCoT et de PLU... » : la transmission d'informations sur les risques d'inondation est déjà systématique (porters à connaissance), elle pourrait néanmoins être complétée à terme (ex : informations de gestion des ruissellements sur les versants) et l'accompagnement pourrait être renforcée par une présence plus suivie des structures compétentes dans la gestion du grand cycle de l'eau au sein des diverses réunions SCoT et PLU.
- Dispositions III-C-1 « Développer le recours aux mesures de réduction de vulnérabilité » : il est rappelé que chaque citoyen doit être acteur de sa propre sécurité.
- Dispositions III-C-3 « Améliorer la réduction de vulnérabilité aux inondations des réseaux techniques » : intégrer explicitement dans la notion de « réseau » l'ensemble des installations techniques (usine d'eau potable, station de traitement des eaux usées...)
- Dispositions III-C-5 « Envisager des protections collectives localisées en cas d'insuffisance des mesures préventives » : la formulation et le positionnement en dernière place du chapitre III-C « Promouvoir la réduction de vulnérabilité opérationnelle » peuvent laisser penser que la protection collective est le dernier recours si la protection individuelle ne fonctionne pas. Hors ce qui guide le choix d'aménagement c'est bien le rapport coût/efficacité et donc la solution la plus optimale, sans a priori. Il n'y a pas d'ordre hiérarchique dans les dispositions.

Objectif : Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion des crues et mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique des écoulements

- Disposition IV-A-1 « Cartographier les zones d'expansion des crues et assurer leur préservation dans les zones d'expansion des crues » : les éléments de connaissance actuels permettent déjà de cartographier les zones d'expansion des crues sur une grande partie du bassin versant (manque certains petits affluents et l'amont des bassins).
- Disposition IV-A-4 « Encourager les partenariats pour la gestion des espaces naturels de débordement situés en cœur d'agglomération » : les participants proposent de reformuler la disposition comme suit « Encourager la gestion des espaces naturels de débordement situés en cœur d'agglomération dans le cadre de partenariats ». Cette gestion des espaces naturels doit d'autre part se réfléchir à l'échelle du sous-bassin. Ajouter la SAFER et l'EPF dans les partenariats possibles.

- Disposition IV-A-5 « Promouvoir les actions de restauration et de reconquête des zones d’expansion des crues » : cette disposition nécessite au préalable l’identification des zones d’expansion susceptibles d’être reconquises. La reconquête de zone peut par exemple s’appuyer sur une intervention sur les ouvrages en lit mineur pour favoriser le débordement. Chaque projet de reconquête doit s’accompagner d’une analyse de l’impact économique sur l’exploitation agricole des terrains.
- Disposition IV-B-1 « Améliorer la connaissance des chemins de l’eau sur les versants et les têtes de bassin » : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI doit permettre de favoriser l’action de ralentissement dynamique sur les versants. Ne pas limiter la connaissance des chemins de l’eau aux seuls écoulements superficiels mais intégrer l’interaction avec le réseau souterrain.
- Disposition IV-B-2 « Préserver les éléments paysagers contribuant au ralentissement dynamique sur les versants » : attention au rôle des fossés qui peuvent selon leur configuration permettre de ralentir les écoulements (fossé à redans ou fossé de stockage) ou au contraire accélérer les flux (fossé de drainage). La préservation nécessite, en amont du PLU, d’avoir un diagnostic partagé des éléments paysager à protéger car contribuant au ralentissement des écoulements.
- Dispositions IV-C-1 « Favoriser une gestion régulatrice des zones d’expansion des crues dans les PPRI », IV-C-4 « Favoriser la continuité hydraulique en lit majeur à proximité des zones à enjeux humains » et IV-C-5 « Restaurer la capacité hydraulique du lit mineur de la Charente en aval du TRI » : elles mettent en évidence que l’amélioration du libre écoulement ne doit pas être un principe général, il convient d’améliorer le libre écoulement là où la ligne d’eau perturbe les activités humaines et au contraire de ralentir les écoulements dans les zones de moindre enjeu. La gestion du barrage de Saint-Savinien en vue de limiter l’envasement local du lit mineur de la Charente doit se retrouver plus clairement dans le détail des dispositions.
- Dispositions IV-C-2 « Promouvoir l’inscription de projets de restauration / reconstitution de ripisylve dans les PPG » et IV-C-3 « Promouvoir les actions de restauration des espaces de mobilité des cours d’eau » : ces dispositions doivent s’appuyer au préalable sur une territorialisation c’est-à-dire sur l’identification des secteurs prioritaires.
- L’affectation de période de retour d’aléa par disposition est difficilement envisageable à ce stade de la stratégie. D’une part l’exposition selon les périodes de retour n’est pas homogène le long du TRI et d’autre part de nombreuses dispositions peuvent difficilement être dimensionnées en fonction d’une période de retour. Au stade de l’élaboration du programme d’actions, ce sujet des périodes de retour pourra par contre être examiné au cas par cas.

Objectif : Aider les maîtrises d’ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d’actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI

- Il est rappelé que dans le département de la Charente, une carte des périmètres potentiels de mutualisation de la compétence GEMAPI (EPAGE) a été annexée au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Une réflexion a été engagée dans le département de la Charente-Maritime sans toutefois être annexée au SDCI.
- Un EPCI pourrait être amené à adhérer à plusieurs EPAGE si son territoire couvre plusieurs périmètres hydrographiques.

Synthèse des choix des participants

Liste d'émargement

PRENOM NOM	ORGANISME	ADRESSE MAIL	EMARGEMENT
BELLE Pascale	ede Cognac	pbellevareze@outlook.fr	
Gérard MELLY	C Sireuil	gerard.melly@hotmail.fr	
FILIEAU Guillaume	CC Charente Bois Chauvain.fr	spene.environnement@cc-charente-bois-chauvain.fr	
Fabrice PEYRAUD	ddt16		
QUILLET Isabelle	CDA Saintes	is.m.queillet@agglo-saintes.fr	
DARNEY Benoît	Ville/cda Saintes	b.darney@agglo-saintes.fr	
NATHIER Fanny	Ville Saintes	f.nathier@ville-saintes.fr	
Elodie HUGUES	Conseil Départemental 17 Mission Eau	elodie.hugues@charente-marennes.fr	
Jean-Michel FAURE	DDT17 17	jean-michel.faure@charente-marennes.gouv.fr	
Melly LAVAILLON	Mairie de Saintonge et Charente	melly.lavallon@orange.fr	
Denis Durocher	cde Charente Dordogne Charente	denis.durocher@gmail.com	
Quentin VIAL	SIAH Bonnivière Tardesine Bandiat	siah.bonniviere.vial@orange.fr	
Nicole BODINAUD	Adjointe au maire éqnd. Porte ouverte	ville.fond-porteouverte.fr	
Friederike THERMIDOR	Porte fond - Porte ouverte Service urbanisme	f.thermidor@fond-porteouverte.fr	
J. Paul DERVIN	DDT 16 (Fond)	jean-paul.dervin@charente-gironde.fr	
Monica BRAUNA	MAISON PORT D'ENVOYE	monica.portdenvoye@wanadoo.fr	
Tonième MOUSSEAU	chambre d'agriculture 17		
Jacques SAUTON	SYBIBAT		
Claude GUINDET	Mairie COGNAC FDT CIE SAGE		
Olivier Nathani	DDT16		
Rémy FILALI	EPTB Charente		-
Stephane LENESLE	EPTB Charente		